

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 23 MARS 2015 -

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

***Présents*** : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, TRIPOGNEZ Jean-Pierre, VANGELI Gabriel, Adjoint, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean-Louis, CLERC Daniel, EVEN Jean Luc, LIORET Dominique, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe, VICENTE Jean-Louis, et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, AGUILAR Claudia, BALTIDE L'ETANG VERSTRAETE Samanta, GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, NICOLI RODIER Nelly, QUERMELIN Christina, TRUKAN Roselyne.

***Secrétaire de séance*** : M. Jean Luc EVEN

# SOMMAIRE

Adoption du procès verbal du 29 janvier 2015	Page 03
<b>FINANCES</b>	<b>Page 04 à 05</b>
Approbation du Compte de gestion 2014	Page 04
Approbation du Compte Administratif 2014	Page 04
Affectation du résultat 2014	Page 04
Budget primitif 2015	Page 04
Vote des 4 taxes communales	Page 05
Attribution de subventions aux associations et aux collèges de Montereau	Page 06
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Page 07</b>
Création et suppression de postes	Page 07
Création du régime indemnitaire pour le grade d'attaché	Page 07
Prime annuelle de fonction	Page 07
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 08 à 09</b>
Nomination des membres de l'AFR	Page 08
Vente du tracteur	Page 08
Vente de deux terrains sur la zone industrielle	Page 08
Opération de création d'une alimentation générale et d'un logement	Page 09
Convention Aquapass avec la Ville de Montereau	Page 09
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 10</b>

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JANVIER 2015

**Monsieur le Maire** demande si les conseillers ont des observations à formuler.

**A l'unanimité, le procès verbal de la séance du 29 janvier 2015 est adopté.**

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Il convient que le Conseil adopte le compte de gestion, présenté par Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de comptable, au titre de l'exercice budgétaire 2014. Ce compte porte sur l'exercice de l'année 2014 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et comporte toutes les opérations réalisées au cours de cette année, en dépenses et en recettes. Le compte de gestion présenté par le Comptable est conforme au centime près au Compte Administratif 2014.

**Le Conseil Municipal décide par 22 voix Pour et 1 abstention (Sandrine Gérin), d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014 et de donner quitus de la tenue de sa comptabilité au Trésorier.**

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE**

Le Maire ordonnance les dépenses et les recettes lorsque le Conseil a voté le budget. Le Conseil prend connaissance par ce compte administratif de la gestion du Maire au jour le jour, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, et approuve la tenue de cette comptabilité d'ordonnateur.

**M. TRIPOGNEZ** commente :

Section fonctionnement :

Dépenses : 2 258 456,98 €	- Recettes : 2 744 308,60 €	Soit un excédent exercice 2014 : 485 851,62 €
Report exercices antérieurs		1 391 076,08 €
<i>Soit un résultat de clôture 2014</i>		<i>1 876 927,70 €</i>

Section investissement :

Dépenses : 580 261,47 €	- Recettes : 714 513,90 €	Soit un excédent exercice 2014 : 134 252,43 €
Report exercices antérieurs		636 675,52 €
<i>Soit un résultat de clôture 2014</i>		<i>770 927,95 €</i>

La présentation terminée, le Maire quitte la séance le temps du vote

**Le Conseil Municipal par 21 voix Pour et 1 abstention (Sandrine Gérin), d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014.**

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DE LA COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent au titre de l'année 2014 de 485 961,62 € Considérant le report des exercices antérieurs de 1 391 076,08 €

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2014 comme suit :**

<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement</b>	<b>485 851,62 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés (002)</b>	<b>1 391 076,08 €</b>
<b>Résultat à affecter en report en fonctionnement R002</b>	<b>1 876 927,70 €</b>

**4. BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE**

**M. TRIPOGNEZ** présente le budget.

**M. EVEN** souhaite des explications sur le compte 6411 qui a progressé, sur le calcul de la dotation au SIVOS, sur le budget du CCAS qui diminue chaque année et sur l'augmentation des redevances.

**M. TRIPOGNEZ** répond que le 6411 ne prévoit pas d'embauche, il est le reflet du maintien des salaires avec l'augmentation des charges, du reclassement des agents de catégorie C et des avancements et promotions des agents. La dotation du SIVOS est revenue au niveau général (hors reprise du solde du restaurant scolaire) et du versement de 135 k€ pour la réalisation de vestiaires. Quant à l'augmentation des redevances, elle correspond à la reprise des versements des loyers par la société BLGP (hors dette puisqu'elle ne passe au tribunal que dans quelques mois).

**Mme CAZES** répond pour le CCAS que le budget diminue du fait du retrait de la subvention au Club du 3<sup>ème</sup> âge, des économies réalisées sur la distribution des colis et du repas de fin d'année, malgré une hausse des aides, pour preuve la moitié du budget 2015 est déjà consommé et est venue en aide à de jeunes étudiants dont les parents sont juste au dessus des plafonds pour bénéficier d'une bourse.

**M. LIORET** intervient en disant qu'on recommence à redistribuer et qu'ainsi on déroge aux règles de l'Etat, qui fixe des plafonds pour toute aide.

**M. ROUVIERE** s'étonne qu'il n'y ait rien d'inscrit en face des contrats d'insertion, ce qui est normal, nous n'avons plus d'employés sur ce type de contrat en Mairie.

Informations ont été données à **MM ROUVIERE et EVEN** sur le compte 2313 sur lequel est inscrit les restes à réaliser sur le city stade, le skate parc (80 k€), la mise en accessibilité Mairie (230 k€), le commerce/logement (250 k€) et une provision sur le gymnase.

Les études sont à la baisse car le gymnase est provisionné sans toutefois qu'il soit lancé cette année.

**M. EVEN** se demande pourquoi souscrire un emprunt de 250 000 € alors que la trésorerie permet de financer la création du local commercial et souhaite qu'on fasse appel aux services d'un expert juridique pour rédiger le bail.

**M. TRIPOGNEZ** répond que c'est une opération blanche pour la commune, les loyers du commerce et du logement couvrant l'annuité de l'emprunt.

**M. le Maire** répond dont acte quant au fait de faire appel à un expert juridique.

**Le Conseil Municipal décide par 18 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Gérin, Labadille et MM Even, Lioret, Rouvière), de fixer le montant global des subventions aux associations à 72 000 €, d'attribuer aux organismes de regroupements une enveloppe globale de 996 000 €, et au SDIS de 37 000 € et de reprendre les restes à réaliser des dépenses 2014 en crédit report 2015, soit la somme de 331 643,04 € et de voter le budget primitif 2015 et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 419 000 €</b>
<b>Section investissement</b>	<b>2 907 000 €</b>

## **5. VOTE DES TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES**

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 sans augmentation.

**M. TRIPOGNEZ** précise que cela représente une baisse du compte 73111 de 4,59% par rapport au réalisé 2014, cela s'explique par des dotations moindres (CVAE, IFER, etc...).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes communales comme suit :**

	<b>Taux N - 1</b>	<b>TAUX N</b>	<b>BASES N</b>	<b>PRODUIT N</b>
<b>TH</b>	19,07 %	19,07 %	3 352 000	639 226
<b>FB</b>	19,09 %	19,09 %	2 488 000	474 959
<b>FNB</b>	52,51 %	52,51 %	91 600	48 099
<b>CFE</b>	22,41 %	22,41 %	842 800	188 871

## **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COLLEGES DE MONTEREAU**

**M. LEDOUX** donne la parole à **Mme MALTAVERNE**.

Lors du vote du budget 2015, une enveloppe globale de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. Une commission s'est réunie pour étudier les dossiers et examiner la pertinence des projets. La distribution est effectuée en fonction de la fourniture par les associations des bilans moraux, financiers et prévisionnels. Certaines associations ont été mises en attente : Amicale des Sapeurs pompiers et Jeunes Sapeurs Pompiers, Comité de jumelage, Foyer Rural, Vigilance Environnement et Sté des Propriétaires et Chasseurs. Tout membre faisant parti du bureau d'une association ne doit pas prendre part au vote.

Associations	Montant 2015	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale Scolaire	4 765 €	A l'unanimité	Mmes Trukan, Rodier Nicoli, Baltyde l'Etang
Anciens combattants	802 €	A l'unanimité	
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	2 545 €	A l'unanimité	Mme Labadille,
Comité des fêtes	5 000 €	A l'unanimité	
Initiatives Paroissiennes	400 €	A l'unanimité	Mme Cazes, M Riffaud
L'Amitié au Mont Gelé	561 €	A l'unanimité	
Les mécaniques culbutées	300 €	A l'unanimité	
Le Petit Conservatoire	8 742 €	A l'unanimité	
Tarot Club	300 €	A l'unanimité	
Tous Pour La Grande Paroisse	400 €	A l'unanimité	Mme Labadille
USGP (3sections)	29 218 €	A l'unanimité	
Vignes Oubliées	1 700 €	A l'unanimité	
	54 733 €		

Associations extérieures	Montant	Vote
Aquario Club de Montereau	500 €	A l'unanimité
Comité d'entente des anciens combattants	200 €	A l'unanimité
Vie libre	170 €	A l'unanimité
	870 €	

**Mme GERIN** souhaite savoir si nous avons répondu aux demandes des associations, ce à quoi **Mme MALTAVERNE** répond par l'affirmative et **M. LIORET** d'ajouter que Tous Pour La Grande Paroisse demandera plus l'année prochaine.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux Collèges de Montereau à hauteur de 15 euros par élève grand paroissien et aux associations, comme indiqué ci-dessus.**

### **1. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Dans le cadre des avancements de grade, proposés par la collectivité au centre de gestion de Seine et Marne, trois postes doivent être créés : Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, Un poste d'Agent de maîtrise principal et un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe supprimé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer trois postes : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, Agent de maîtrise principal et Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, et de supprimer un poste d'Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe.**

### **2. CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'ATTACHE**

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 instaure pour les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie, une prime de fonction et de résultat, remplaçant les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et Indemnités d'Exercice de Mission et fait obligation aux collectivités territoriales de se mettre en conformité.

Considérant l'avancement d'un agent au grade d'attaché au 1<sup>er</sup> juin, titularisé dans le grade au 1<sup>er</sup> décembre dernier, il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à mettre en place la prime de fonction et de résultat pour les agents de catégorie A et à signer tous documents afférents.**

### **3. PRIME ANNUELLE DE FONCTION**

Une prime annuelle de fonction est allouée au personnel communal au titre des avantages acquis. Elle est versée par moitié sur les paies de Mai et Novembre.

En 2014, elle s'élevait à 1 490 euros. Son montant varie selon que l'agent travaille à temps complet ou non complet.

Il vous est proposé d'en fixer le montant au titre de 2015 à 1 520 euros MAIS conformément à la délibération du 11 septembre 2007, de dire que :

- le montant de la prime annuelle revient à 1 300 euros, correspondant au montant minimum de cet avantage collectivement acquis, (PART FIXE)
- et les 220 euros restants (PART VARIABLE) seront attribués selon les critères d'attribution de la délibération de 2007 que sont le sens du service public, l'assiduité, la disponibilité, l'initiative, et le présentéisme (*minoration du montant au delà d'un franchise de 15 jours calendaires sur les congés de maladie hors accident de travail, maternité, maladie professionnelle, formation, congés annuels*).

Les modalités d'attribution et de versement resteront les mêmes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la prime annuelle à 1 300 euros, pour les agents à temps complet et au prorata des heures effectuées pour les agents à temps non complet, de régler cette prime par moitié sur les paies de mai et de novembre, de dire que la part variable sera versée sous forme de régime indemnitaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

### **1. NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers dans le périmètre du remembrement, et qui seront amenés à siéger au bureau de l'association.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Danièle Martinet Contant et M. Francis Thomas, représentant de la commune au sein de l'AFR et qui la représentait déjà depuis 2009, les deux autres membres étant désignés par la Chambre d'Agriculture.**

### **2. VENTE DU TRACTEUR**

La commune a acquis un tracteur neuf et souhaite vendre l'ancien, de marque Renault immatriculé 366 BVP 77. Les services de France Domaine ont été consultés mais nous ont laissé toute latitude pour en fixer le prix. Une personne s'est portée acquéreuse de ce tracteur pour un montant de 12 000 euros.

**M. BONNEFOND** pour répondre à une interrogation de **M. EVEN** explique que le montant proposé est celui observé, et qu'il a eu plusieurs contacts, notamment de personnes de pays européens.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre ledit tracteur au futur acquéreur, dès lors que le neuf nous sera livré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

### **3. VENTE DE DEUX TERRAINS**

La Commune de la Grande Paroisse souhaiterait vendre deux terrains, ne présentant aucune utilité dans les projets de la commune :

- Le premier, cadastré D891, d'une superficie de 2 508 m<sup>2</sup>, est situé sur la zone industrielle et a été estimé à 25 080 euros.
- Le second est un lot composé des parcelles cadastrées D892, D894, D 897 et D876 d'une superficie totale de 1 177 m<sup>2</sup>, situé sur la zone industrielle et estimé au total pour 11 770 euros.

**M. LIORET** se demande ce que fera le futur acquéreur de ces parcelles, ne pouvant sortir sur la route départementale.

**M. le Maire** répond qu'une servitude de passage serait envisagée par le biais de l'entreprise GETI.

**Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 abstention (M. Lioret), décide de mettre en vente les parcelles suivantes : D891, d'une superficie de 2 508 m<sup>2</sup>, estimé à 25 080 €, D892, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>, estimé à 5 320 €, D894, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, estimé à 420 €, D897, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, estimé à 860 € et D876, d'une superficie de 517 m<sup>2</sup>, estimé à 5 170 euros et de dire que les terrains seront attribués, sauf à ce qu'ils aient fait l'objet d'une offre officielle d'une entreprise déjà installée sur la même zone dans les deux mois à compter du présent conseil, aux meilleures offres, après publicité dans un journal d'annonces légales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### **4. OPERATION DE CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE ET D'UN LOGEMENT**

La Commune de La Grande Paroisse bénéficiait d'une petite alimentation qui a fermé ses portes en décembre dernier. La commune souhaite conserver un commerce de proximité pour les personnes âgées, pour celles qui n'ont aucun moyen de transport, pour les dépannages, etc...

Pour ce faire, la Commune de La Grande Paroisse a acquis la maison située 18 rue Grande d'une surface au sol de 100 m<sup>2</sup>, avec un étage, une cour et un petit local annexe. Située en plein centre bourg, elle bénéficie d'un parking déjà existant.

Il serait envisagé de créer : En rez-de-chaussée un local commercial, dans la cour un local réserve et au 1<sup>er</sup> étage, un logement de T3/4.



**M. TRIPOGNEZ** ajoute que 4 enseignes ont été contactées, Auchan et Intermarché n'ont pas été intéressés ; en revanche Carrefour pour un proxy et Casino pour un vival le sont. L'entrée de la boutique se ferait à l'intérieur de la cour et le logement aurait un accès indépendant du commerce. Nous espérons un démarrage des travaux en juin, juillet. En attendant la fin des travaux, la personne choisie par l'enseigne qui sera retenue, s'installera provisoirement, à titre gratuit, dans l'ancienne cantine (opération tiroir dit **M. EVEN**). Seule une cloison sera montée dans l'ancienne cantine pour bloquer l'accès à l'ancienne cuisine

**MM EVEN et LIORET** demandent si les mesures de sécurité ont été prises, contact SDIS et SOCOTEC, ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

**M. EVEN** aurait souhaité que le montant de l'emprunt ne porte que sur le montant HT des travaux, la commune récupérant une partie de la TVA et suggère qu'il y ait des formules d'actualisation selon le chiffre d'affaires réalisé (c'est prévu répond **M. TRIPOGNEZ**).

**Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 3 abstentions (Mmes Gérin, Labadille et M. Lioret), décide d'autoriser le lancement de l'opération de réaménagement de la maison et du terrain sis 18 rue Grande afin d'y créer un local commercial, ses annexes et un logement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Etat au titre de la DETR 2015, pour le montant maximum de subvention soit 40% du montant total de l'opération (191 907 € HT), représentant un montant de 76 760 euros, de dire que la commune recourra à un emprunt pour cette opération à hauteur de 250 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.**

#### **5. CONVENTION AQUAPASS AVEC LA VILLE DE MONTEREAU**

La Commune a souhaité faire bénéficier ses habitants de tarifs préférentiels pour l'accès à la piscine des Rougeaux de Montereau, en signant une convention Aquapass avec la Ville de Montereau, Considérant les dépenses engendrées par cette convention,

**M. LIORET** explique qu'il connaît bien le dossier, s'étant opposé à la signature de cette convention, ne signant pas de « chèque en blanc » à la Mairie de Montereau, n'ayant aucune vue sur les inscriptions.

**Mme MALTAVERNE** explique que chaque mois nous recevons un listing avec les fréquentations et le coût. Il n'empêche que la Mairie souhaite limiter cette offre aux tarifs d'entrée et non plus à la prise en charge de cours.

**Mme RODIER NICOLI** suggère de moduler la prise en charge de La Grande Paroisse sur les cours, comme le fait Varennes. Réponse négative.

**Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 abstention (Mme Rodier Nicoli), décide d'accepter que la commune de La Grande Paroisse ne prenne en charge que les tarifs des entrées enfants et adultes : uniques, cartes ou abonnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signifier cette modification à la convention à la Ville de Montereau.**

## QUESTIONS DIVERSES

**M. CAZES** informe que le projet de déplacement du Monument aux Morts est ajourné, compte tenu des avis divergents. La seule volonté de ce projet était de créer un square de commémoration pour accueillir en sécurité les personnes qui y participent.

**M. EVEN** demande à ce qu'un rapport d'activités du SIVOS soit fourni, afin d'être informé de l'usage de la dotation qui pèse sur le budget de la commune, demande confirmée par M. LIORET.

**Mme GERIN** souhaite savoir quand les travaux du city stade reprendront. M. VANGELI répond que nous sommes tributaires de la météo, normalement la société devrait recouler la plateforme complète à compter du 31 mars, celle déjà réalisée sera retirée aux frais du titulaire du marché.

**Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées,  
la séance a été levée à 21h50.**

**Les conseillers sont priés de rester sur place pour signer tous les documents financiers.**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc EVEN.**